



Déjeuner du Groupe des Nouveaux Lobbyistes Le Lobbying du sport à Bruxelles

Le 18 décembre, le Groupe des Nouveaux Lobbyistes a tenu son dernier déjeuner de l'année 2014 sur le thème du lobbying du sport à Bruxelles et a donné à cette occasion la parole à un duo de Mathieu.

Mathieu Fonteneau, ancien du Bureau des comités olympiques européens et consultant pour Eurosport et **Mathieu Moreuil**, responsable des affaires européennes de la Premier League anglaise à Bruxelles, ont ainsi présenté l'intégration du sport dans les politiques de l'UE d'une part, et les spécificités de la représentation des intérêts du secteur à Bruxelles d'autre part.

Le sport, « nouvelle » compétence de l'Union

Jusqu'à l'adoption du traité de Lisbonne, l'Union européenne ne disposait pas de compétence spécifique en matière de sport. Malgré cela, la construction européenne n'a pas manqué de laisser son empreinte sur le secteur bien avant 2009.

La jurisprudence de la Cour de Justice de l'UE a ainsi eu une influence considérable, comme en atteste l'emblématique **arrêt Bosman rendu en 1995**, probablement l'arrêt le plus (sinon l'unique) connu des amateurs de football en Europe. L'arrêt Bosman a en particulier mis fin aux quotas de sportifs communautaires dans les équipes et compétitions professionnelles.

L'absence de compétence spécifique en matière de sport n'a par ailleurs pas empêché **l'intégration du sport dans d'autres politiques** communautaires, notamment en matière d'éducation : 2004 a ainsi été officiellement l'année européenne de l'éducation par le sport.

L'entrée en vigueur du **traité de Lisbonne en 2009** a toutefois donné une nouvelle dimension au sport dans le cadre communautaire : l'article 6 du TFUE confère une **compétence d'appui** à l'UE dans le domaine du sport, par ailleurs décrite de manière détaillée dans l'article 165 TFUE.

L'existence d'une compétence spécifique a ainsi offert de nouvelles possibilités d'action à l'Union dans le domaine du sport. Un budget lui est désormais dédié dans le cadre du programme **Erasmus +**, doté de 238M€ pour la période 2014-2020. Quarante projets ont récemment été retenus au titre de l'année 2014, couvrant pour la première moitié des questions d'éducation (notamment la reconversion des athlètes), et pour la seconde moitié des questions de santé (notamment la lutte contre le dopage).

L'année 2015 sera en outre marquée par la première **Semaine européenne du sport**, programmée pour septembre. Comme les semaines européennes déjà en place, la Semaine européenne du sport donnera lieu à des manifestations parallèles à Bruxelles et au sein des Etats membres.

Le sport, un secteur économique comme les autres

Indépendamment de la question de la compétence de l'UE dans le domaine du sport, celui-ci, par les **enjeux économiques** considérables qu'il soulève, est touché par l'UE au même titre que tous les secteurs économiques.

Le sport est ainsi touché sous différents aspects :

- Au regard de la **libre circulation** des travailleurs, le transfert de joueurs professionnels est particulièrement touché par le droit européen. La jurisprudence dans ce domaine ne se limite en effet pas à l'arrêt Bosman ;
- Au regard de la **politique de concurrence** de l'UE, les fédérations et ordres sportifs, bien qu'attachés à leur autonomie, font l'objet d'une attention particulière. La gouvernance du sport est ainsi particulièrement touchée par le droit européen ;
- Le sport fait également l'objet de la **coopération entre les Etats membres**, notamment dans le domaine de la coopération judiciaire ou plus généralement des affaires intérieures, par exemple en ce qui concerne les déplacements transfrontaliers de supporters violents.

La **question des contenus** est également cruciale pour le secteur du sport à l'heure actuelle, le secteur tirant une très large part de ses revenus de la **gestion et de la vente des droits de diffusion** des événements sportifs. Bien qu'il existe des approches différentes suivant les juridictions nationales, la diffusion d'événements sportifs fait l'objet dans le cadre du droit communautaire d'un **droit voisin**. Depuis plusieurs années, le secteur s'est d'ailleurs regroupé au sein du SROC (**Sports Rights Owners Coalition**) pour défendre ses intérêts auprès de l'UE.

La réforme du cadre du droit d'auteur que doit mener le commissaire Oettinger dès 2015 constitue à ce titre un enjeu crucial pour le secteur. La question du **geolocking**, le blocage géographique de l'accès aux contenus, est d'ores et déjà cruciale pour le secteur du sport : sa disparition remettrait en cause le modèle économique du secteur entier, qui repose sur la fourniture d'offres adaptées à une demande nationale extrêmement ciblée.

Annexe à la question des contenus, celle des relations entre organisations sportives et opérateurs de **paris sportifs** a gagné en importance ces dernières années, qu'il s'agisse de la gestion des droits du premier vis-à-vis du second, ou de la coopération pour assurer l'intégrité du système.

Enfin, soulignons que le sport rencontre auprès des institutions européennes le même problème que de nombreux autres secteurs économiques : la **dispersion des compétences et des interlocuteurs**. A la Commission, le sport relève autant de la DG EAC que de la DG SANCO, et certains aspects peuvent être couverts par la DG REGIO. Au Parlement européen, la problématique est la même, bien que la création d'un intergroupe Sport puisse résoudre le problème.